

REUNION DU 20 MAI 2026

Etaient présents :

Mme ACHKARIAN Evelyne, M. BARCQ Jérôme, M. BLANCHARD Ludovic, Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARGELEGUE Christelle, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DESBORDES Céline, M. DUVERGER Joël, Mme GANNE Cécile, Mme JOINT Céline, M. MUCCIO Jérémy, Mme POUGNAND Céline, M. POUILLAUDE Jean-Pierre, M. PRIGENT Loïc, Mme SABOURIN Aurélie, Mme VACHON Séverine,

Procuration(s) : M. PYEATT-GUILLOT Christophe pouvoir donné à Mme POUGNAND Céline

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CATROU Agathe, M. PYEATT-GUILLOT Christophe, M. THOMAS Jacky

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
M. PRIGENT Loïc

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 avril 2026

I – PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient à la suite des élections municipales, d'émettre des propositions pour constituer une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

décide, à l'unanimité, de proposer à M. le Directeur des services fiscaux de nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs parmi les trente-deux contribuables suivants :

- 1- M. MICHAUD Jean-Luc
- 2- M. MARCHADIER Rémy
- 3- Mme MICHARDIER Séverine
- 4- M. REIX Jean-Paul
- 5- Mme ROGÉON née DUPUTIER Jocelyne
- 6- Mme MICHAUD Isabelle
- 7- M. AUDEBERT Nicolas
- 8- M. RENARD Jean-Louis
- 9- M. BELLIN Jean
- 10- Mme TRIJOULET née BENETEAU Annie
- 11- Mme GONNIN Maggy
- 12- Mme DAILLER Sylvie
- 13- M. PITORRE Jacques
- 14- M. SILLAS Didier
- 15- M. FOURREAU Christian
- 16- M. PUAUD Olivier
- 17- M. MOINET Jean-Pierre
- 18- M. SARRIOT Franck
- 19- Mme BOURUMEAU Sabine
- 20- Mme CHIRON née PERALO Marie-Laure
- 21- Mme ECALE née BONNET Natacha

- 22- Mme GIRAUD née LEGAUD Angélique
- 23- M. BAILLE-BARRELLE Simon
- 24- M. COURILLAUD Vincent
- 25- M. VACHON Jérôme
- 26- M. MENU Fabrice
- 27- Mme PEAUD née GODET Sylvie
- 28- Mme CRIADO ESCUDERO née MOREAU Marjorie
- 29- Mme BLOT Elodie
- 30- Mme BOURDENS née MEUNIER Sylvie
- 31- M. MARTIN Pierre
- 32- PIERRE Cédric

II – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Mme la Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Age de l'apprentie	
Moins de 18 ans	39 % du SMIC 702.70 €
18 - 20 ans	51% du SMIC 918.92 €
21 - 25 ans	61% du SMIC 1 099.10 €
26 ans et +	100 % du SMIC 1 801.80 €

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge des apprenties :

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % pour une apprentie.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève les apprenties prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) est de 6 467 € par apprentie, pour la durée de l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le recours à deux contrats d'apprentissage AEPE. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme la Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation des Apprentis, IRSS, et également à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FOODTRUCKS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par équité par rapport aux autres commerçants, de fixer une redevance d'occupation du domaine public par les foodtrucks de la façon suivante :

- 3 premiers mois gratuits
- 15 € par mois
- facture trimestrielle due en début de trimestre.

IV – QUESTIONS DIVERSES

a- Nom du bulletin municipal

Après discussion, il est décidé de donner à la population le choix du nouveau nom du bulletin municipal entre « la gazette » et « notre gazette ». Un encart sera inséré à cet effet dans le prochain bulletin.

b- Règlement intérieur

Un groupe de travail sur le futur règlement intérieur du conseil municipal est constitué de M. Duverger, Mme Achkarian, Mme Pougnaud et Sébastien Clopeau-Lamonerie.

c- Accident mortel route de Poitiers

L'accident mortel route de Poitiers conforte la volonté des élus de travailler sur la sécurité routière.

d- Comité des fêtes

Une réunion publique est programmée le 17 juin pour la mise en place d'un comité des fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 20 heures.